

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2012

Le 13 février 2012 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 07/02/2012.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Florence DABIN-HERAULT à Monsieur Olivier BRACHET, Monsieur Jean-Paul BREGEON à Madame Roselyne DURAND, Monsieur Benoît MARTIN à Madame Colette LALLEMAND, Madame Natacha CASTIN à Monsieur Michel CHAMPION, Madame Dominique POUPARD-MERLE à Monsieur Gildas GUGUEN.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Monique ARIÑO comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2012

Monsieur JOUANNY intervient à propos de la sollicitation des délégués suppléants à la Communauté d'Agglomération du Choletais et pour déplorer que l'opposition n'ait pas été invitée à la réunion du 9 février dernier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est fait appel de manière systématique à des suppléants, sauf, très exceptionnellement, lorsque l'absence d'un titulaire intervient en dernière minute.

Quant à l'absence d'invitation à la réunion du 9 février, Monsieur le Maire rappelle que Madame POUPARD-MERLE "ne souhaitait pas faire ami/ami avec la majorité" et que l'opposition n'est plus invitée depuis que Monsieur GUGUEN avait tenu des propos "insultants" dont il ne s'est jamais excusé.

Monsieur GEINDREAU revient sur le règlement intérieur de la salle de la Bruyère et demande quel tarif sera appliqué aux partis politiques.

Monsieur le Maire répond que ce sera celui applicable aux associations choletaises, soit : 50 €.

Monsieur le Maire revient sur la réunion du 9 février, pour souligner à l'adresse de l'opposition, qu'il est curieux de tout critiquer en matière d'intercommunalité et de voter contre, et ensuite de déplorer de ne pas être invité.

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2012 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION SUR LA FRÉQUENTATION DES PARKINGS DU CENTRE-VILLE PAR MONSIEUR LELONG

Les derniers chiffres de la fréquentation des parkings du centre-ville montrent une croissance significative en 2011 et notamment sur le parking des Arcades Rougé.

En effet, la fréquentation moyenne de ce dernier, mis en service en novembre 2009, ne cesse d'augmenter : 13 706 véhicules/mois en moyenne ont fréquenté les Arcades Rougé en 2010 contre 20 870 véhicules/mois en moyenne pour 2011, soit une augmentation de plus de 52 %.

Le record d'affluence a même été atteint lors des fêtes de fin d'année avec 34 259 entrées au mois de décembre 2011, alors qu'en 2010 à la même période on comptabilisait 25 855 entrées.

Le pic de fréquentation a été enregistré la semaine de Noël avec près de 8 000 véhicules sur une semaine.

Sur l'année 2011, le nombre total de véhicules ayant fréquenté les Arcades Rougé s'élève à 250 435 entrées contre 164 479 en 2010 (+ 52,3 %).

En ce qui concerne les chèques parkings distribués par les commerçants des "Vitrines de Cholet", qui permettent d'offrir 1 heure de stationnement gratuit à partir d'un certain montant d'achat (20 € généralement), 17 002 chèques parkings ont été acquittés en sortie des 3 parkings en ouvrage en 2011 : Arcades Rougé, Travot et Mondement. Si l'on compare les mois de décembre 2010 et 2011, 1 703 chèques ont été validés en 2010, alors qu'en 2011, sur le même mois, le nombre a été de 4 510 chèques.

S'agissant des tickets bonificateurs validés par Super U, basés sur le même principe que les chèques parkings distribués par les "Vitrines de Cholet", on comptabilise 6 750 tickets bonifiés sur le mois de décembre 2011, soit une augmentation de plus de 29 % par rapport à 2010.

Enfin, concernant les recettes liées à l'activité parkings sur voiries et en ouvrages, on peut noter une hausse de plus de 5,5 % en 2011. Les recettes en 2011 s'élèvent à 1 000 282,92 € contre 947 702,85 € en 2010.

La répartition des recettes en 2011 s'effectue comme suit :

- 41 % pour les parkings en ouvrages (Arcades Rougé, Travot et Mondement),
- 59 % pour le stationnement sur voirie et dans les parcs en libre accès (sans barrière).

Monsieur le Maire souligne que la fréquentation des parkings est un signe de plus de la vitalité du centre ville et du commerce choletais. Il indique par exemple qu'à CHOLET, il y a onze artisans bouchers contre seulement neuf à ANGERS.

COMMUNICATION SUR LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MOTARDS EN COLÈRE 49 (FFMC 49) PAR MONSIEUR LELONG

Le Président de la Fédération Française des Motards en Colère 49 (FFMC 49), Monsieur MILLERA et un de ses collègues ont été reçus en mairie le 27 janvier dernier.

Monsieur LELONG indique que quatre points essentiels ont été abordés :

- 1-Pourquoi avoir verbalisé des motos stationnées sur le trottoir ?
- 2-Demande de places de parking dédiées aux motos et scooters
- 3-Demande de gratuité pour ces derniers
- 4-Demi-journée de sensibilisation au problème des motos en ville et sécurité routière plus généralement

L'échange a été cordial et sans emportement.

Concernant le point 1, il est intolérable de constater le stationnement d'une moto ou d'un scooter sur trottoir. Il y a eu verbalisation : le président a admis la sanction.

D'autant que « contrairement à ce qui se dit dans le milieu motard » les motocyclistes ne font pas l'objet d'un ciblage particulier de la part des services de police.

Concernant le point 2 : pour le moment, il existe des emplacements parking motos-cycles à l'entrée du parking Travot et « si quelques emplacements dédiés devaient être envisagés dans le cadre de la mise en enclos de nos parkings centre-ville », ces places seraient payantes comme tout véhicule à moteur.

Les interlocuteurs se sont accordés à dire que le tarif des parkings à Cholet est tout à fait raisonnable. Le stationnement d'une moto doit se faire sur un emplacement ordinaire que ce soit sur voirie ou dans un parking.

Concernant le point 3, le paiement d'une place de parking est normal que ce soit sur voirie ou dans un parking en enclos. Ce dernier étant encore plus justifié du fait de la sécurisation engendrée par le système de parking en enclos.

Concernant le point 4, Monsieur LELONG indique qu'il est tout à fait d'accord pour une demi-journée de sensibilisation « moto en ville et sécurité routière » en partenariat avec la FFM 49.

Tout ceci a été expliqué et compris. Les interlocuteurs de Monsieur LELONG ont voulu quand même manifester leur colère samedi dernier en Centre Ville.

COMMUNICATION SUR LES DEPENSES DE COMMUNICATION PAR MONSIEUR DAVIS

Je souhaitais apporter quelques précisions suite aux différents articles parus dans la presse évoquant les dépenses de communication, éléments repris également par Monsieur COIFFARD.

Au-delà des dépenses, ces articles se hasardent à des comparaisons...

Comparaisons très risquées car en matière de communication, il faut comparer des choses comparables.

Il s'avère qu'historiquement notre collectivité a fait le choix de l'intégration, c'est-à-dire d'intégrer des compétences larges.

En particulier, la partie création publicité/fabrication, en règle générale externalisée vers des agences, nous permettent d'être quasiment indépendant.

Cette démarche entraîne 5 postes dédiés à cette activité mais permet évidemment des économies substantielles. Par exemple, nous venons de refaire en interne le nouveau logo économisant ainsi environ 30 000 €. Deuxième particularité, l'Atelier d'Impression, 6 agents entièrement dédiés aux associations, intégrés dans le budget communication (charge environ 180 000 €).

Enfin se trouve également dans ce budget communication le contrat d'objectifs et de moyens de TLC, soit 260 000 €.

Ainsi, l'effectif réel affecté à la Communication est de 14,22 Eq temps plein (16 à la Roche-sur-Yon et 30 à Angers).

Le budget de la communication est de 970 234 € (hors masse salariale). Ville 614 000 € et CAC 355 000 €, auquel il convient de soustraire 260 000 € pour TLC, 70 000 € de fournitures dédiées à l'Atelier et donc aux associations, soit 640 234 € avec 3 postes principaux :

- 130 000 € pour Cholet Mag
- 84 000 € de communication institutionnelle
- 263 000 € de crédits délégués

Ces crédits délégués que beaucoup de collectivités laissent affectés à la direction émettrice, cas de la Région où les 5,7 M€, évoqués dans un article de Ouest France du 5 février dernier, ne concernent que la communication institutionnelle et n'intègrent pas la masse salariale ou ces crédits délégués.

Nos dépenses de communication maîtrisées sont donc de 640 234 €. Par ailleurs, la Communication est totalement mutualisée depuis le 1er octobre.

Quand Monsieur COIFFARD, vous affirmez que le budget Communication ne connaît pas la crise, c'est faux puisque, dans le cadre de la mutualisation, un poste de Directeur a été économisé réalisant une économie en année pleine de 56 000 €. Par ailleurs, les budgets 2012 ont été gelés pour la partie Ville et diminués de 1,9 % pour la CAC.

Je voudrais terminer en soulignant l'intérêt de notre fonctionnement intégré en terme de qualité, de bonne gestion et d'économies induites.

Pour information, Ouest France, dans son édition du 25 janvier dernier, souligne le contrat passé en 2008 entre Euro RSCG et l'Agglo d'Angers pour un montant de 360 000 € pour assurer la communication de l'Agglomération.

Enfin, pour répondre à l'article de Ouest France du 5 février soulignant que la Région, avec 5,7 M€ sur un budget de 80 millions, soit 0,40 % du budget global, il faudrait ajouter la masse salariale et les budgets annexes, ce qui est le cas en ce qui concerne la Ville. Je conclurais « soyez vigilants et comparez des choses comparables, ce qui éviterait des approximations erronées ».

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LE TRAVAIL DES DEPUTES

Je voulais faire une dernière communication concernant un article récent paru dans la presse sur le travail des députés. Je crois en effet que c'est important, dans la mesure où je suis de ceux qui défendent la notion de cumul de mandats parce que c'est utile pour un maire d'être parlementaire. Je pense que les choletais ont le droit de savoir quel est le bilan du travail de leur député même s'ils auront l'occasion de le voir lors des prochaines échéances électorales et en particulier les élections législatives qui approchent.

D'abord, je voudrais dire que cet article qui est paru dans le quotidien "Le Courrier de l'Ouest" est, dans sa formulation, assez scandaleux, dans la mesure où il s'est agit d'un recopiage bêta d'un site qui a relevé un certain nombre de points en précisant, et c'est là que c'est le plus scandaleux car le journal en question ne précise pas ce que le site et ses auteurs eux précisent sur 4 ou 5 pages, qu'en fait, leur palmarès n'est pas vraiment fiable puisqu'ils prennent en compte que ce qui est visible. Le travail législatif ce n'est pas forcément ce qui est visible, ce n'est pas que de la parlotte. Car moi je sais faire, je peux être le premier l'année prochaine, il suffit de parler tout le temps à tort et à travers sur n'importe quoi.

Comme je dis souvent, si on faisait le même palmarès au conseil municipal de CHOLET, je pense que Mme VEYLIT serait largement en tête et que Mme BODET ferait partie du peloton de fin. Pourquoi ? Car Mme BODET ne s'exprime pas dans le conseil municipal, dans la mesure où elle est dans la majorité et qu'elle s'est exprimée éventuellement en réunion de majorité, au préalable, et qu'elle est en accord avec ce qui se dit le soir du conseil. Mme VEYLIT étant dans l'opposition, forcément, elle s'exprime sur beaucoup de choses. Donc, elle serait largement en tête et pourtant, qu'est-ce que je vois, à longueur d'années, tous les week-ends, sur toutes les manifestations sportives, pendant des heures et des heures, à représenter la Ville dans sa globalité, c'est Madame BODET.

Donc quelque part, je me dis qu'elle a une large utilité dans l'exercice de son mandat. Comme quoi il faut se méfier de ce genre de situation où on ne prend en compte que ceux qui parlent pour parler. Encore une fois on peut tous le faire. Moi, j'ai des collègues en commission qui viennent deux minutes pour poser une question et qui s'en vont aussitôt et puis sont cochés une fois. Je trouve que ce n'est pas très correct mais le problème c'est qu'ils font partie des « biens notés » .

Alors, c'est très dommage quand même que le journal n'ait pas pris la peine d'étudier un peu plus finement ce palmarès. Mais, malheureusement, c'est souvent le cas aujourd'hui dans le journalisme, on fait du recopiage plutôt que de l'analyse. C'est moins fatigant. J'ai d'ailleurs demandé oralement une réponse à cet article qui m'a été refusée dans un premier temps. J'ai redemandé, par un courrier avec accusé de réception, le droit de réponse en vertu de la loi 29 juillet 1881 . Il m'a été octroyé, mais je le précise en dehors des conditions légales du droit de réponse, c'est-à-dire au même endroit que l'article de départ et même, s'agissant de quelqu'un qui détient un pouvoir public, ça aurait même dû être en titre en première page, mais bon ! Au moins, ça aurait pu être au même endroit, car cet article disait : « le député BOURDOULEIX présent six semaines sur quarante-quatre de sessions ». Alors, depuis mai 2009, j'ai conservé mes billets de train CHOLET/PARIS.

Vous voyez, ça fait un petit paquet qui n'est pas négligeable, qui n'est pas inintéressant et entre les deux post-it que vous avez là, ce sont les billets de train de l'année 2011 et vous pouvez vérifier, il y a 42 allers-retours. Même plus que ça car certaines semaines, il y a 2 allers-retours. 42 allers-retours, je précise quand même que j'étais à l'Assemblée Nationale. Je ne suis pas allé me balader à PARIS. Tous les huissiers peuvent vous le dire, car je fais partie de ceux qu'ils connaissent le plus, et, ne serait-ce que dans l'immeuble où j'ai mon bureau, il y a un huissier qui est un fan de Cholet Basket et je peux vous dire que toutes les semaines nous faisons les commentaires sur les matchs de Cholet Basket. Donc, il peut témoigner que j'y étais ces 42 semaines sur 44. Tout simplement parce que le relevé qui est fait c'est pas la présence. Elle ne peut pas être comptabilisée. S'il y a une semaine où il n'y a pas de commission le mercredi où l'on signe sa présence, où vous n'avez pas pris la parole dans une manifestation quelle qu'elle soit, évidemment rien ne prouve que vous êtes allé à l'Assemblée Nationale et c'est totalement absurde car vous pouvez tout à fait faire votre travail sans vous être exprimé pour autant. Je rappelle aussi que la présence en commission le mercredi est obligatoire. Quand vous êtes absent plus de deux fois par mois, vous avez une amende. Vous pouvez vérifier aussi, je n'ai jamais eu d'amende depuis 3 ans et demi.

Cela étant, c'est vrai aussi, on le dit tout le temps, je suis souvent agacé par les remarques des journalistes sur le travail des élus notamment, je rappelle quand même que le statut des élus n'est pas celui des journalistes.

Trois remarques :

J'aimerais qu'on compare le temps de travail d'un journaliste avec celui d'un élu, ce serait intéressant.

Deuxième remarque, c'est la clause de conscience qui existe pour les journalistes, c'est à dire qu'un journaliste qui décide qu'il n'est plus en accord avec la ligne éditoriale de son journal peut démissionner et c'est considéré comme un licenciement.

Enfin, troisième élément que je me permets de rappeler car malheureusement personne, ni de Droite, ni de Gauche n'a eu le courage de remettre ça en cause. Les journalistes bénéficient de 7 500 € d'abattement de leur revenu chaque année sans justificatif. Ce n'est même plus une niche, c'est un hangar et sans justificatif, soit disant pour des frais divers alors qu'ils n'en ont aucun. C'est un héritage de l'après guerre où les journalistes étaient pauvres. Les journaux ne pouvaient pas payer le restaurant ou l'hôtel aux journalistes. Et bien, c'est toujours le cas et ils déduisent 7 500 € de leurs revenus chaque année d'une manière non justifiée.

C'est quand même une vraie chance pour eux de bénéficier de cela ! Ce qui est dommage aussi, c'est que l'on arrive à avoir de cette façon des articles de presse qui ne sont pas analysés. M. DAVIS a fait allusion tout à l'heure aux articles sur la communication. J'ai interrogé le Président du Conseil Régional récemment. Je n'ai toujours pas de réponse d'ailleurs, sur le coût de la communication de la Région dans une campagne d'affichage monumentale sur les cinq départements sur la politique de solidarité de la Région. C'est, en fait, de l'autopropagande, de la propagande à l'autogloire de la Région qui n'apporte rien. Que l'on fasse une campagne pour dire : « Venez dans la région des Pays de la Loire, il y a des attraits touristiques. Venez sur les côtes. Venez au Puy du Fou, etc... », c'est une bonne chose. Ca permet d'amener du monde vers la Région, mais quand on fait sa promotion sur la solidarité, ça ne donne rien de plus. C'est comme si demain nous faisons une promotion à la CAC sur ce que nous faisons pour les personnes âgées dans le choletais.

Ca n'a aucun intérêt en soi, c'est de l'autopromotion qui coûte cher et qui serait certainement beaucoup plus utile en ce qui concerne la solidarité pour apporter des aides supplémentaires en terme de solidarité aux ligériens. Et bien, interrogeant le Président du Conseil Régional là-dessus, un article publié disait : Oui, mais il peut dire... car la collectivité ne lésine pas sur les dépenses de communication tout simplement parce que ce journaliste avait d'une manière machinale et sans travail, relu deux lignes qui étaient dans le magazine de l'Express sur le système BOURDOULEIX où l'on faisait des comparaisons qui ne sont pas valables entre les coûts et communications comme vient de le démontrer très brillamment Monsieur DAVIS.

De la même façon, ce week-end, qu'est-ce que je lis encore sous la plume d'un journaliste du Courrier de l'Ouest, à l'occasion d'une inauguration à BEAUPREAU, que tout le monde était là sauf BOURDOULEIX, c'est cité deux fois dans le même journal. Il s'agissait de l'inauguration de l'agrandissement de la maison de pays à BEAUPREAU et l'inauguration d'une salle Jean HUCHON, Sénateur bien connu des Mauges et du Choletais pour lequel j'avais la plus grande estime. Mais, encore une fois pas d'analyse, on balance comme ça : BOURDOULEIX absent ! Mais pourquoi j'aurais été là ? Ce n'est pas le territoire que je représente, ni en tant que Maire évidemment, ni en tant que Président de l'Agglomération, ni en tant que Député. Le Député de circonscription était présent, Hervé de CHARETTE, pas de souci ! Ensuite, j'avais autre chose à faire ce samedi là et puis dernier point : c'est vrai que j'avais une petite interrogation sur l'invitation concernant la salle HUCHON que j'ai reçue, qui était cosignée par deux autorités, le Président du Syndicat du Pays des Mauges, c'est logique, et puis de l'autre côté, un préfet, Préfet des Terres Australes ! Je ne vois pas à quel titre un Préfet des Terres Australes peut venir inviter des gens dans les Mauges pour une inauguration. Je veux dire, c'est carrément la République bananière, parce qu'un Préfet, je le rappelle, n'a autorité que sur le territoire où il est nommé. Autant un Député est élu de la Nation, autant un préfet n'est préfet que de son département, son arrondissement, pour un sous-préfet ou en l'occurrence un Préfet des Terres Australes !

Donc j'avoue que ça me posait un vrai problème de déontologie républicaine et que ça m'a interrogé. Mais, je crois aussi que tout cela relève, et c'est bien dommage, de cette espèce d'ambiance, comment dire ? anti-politique, anti-parlementaire qui nuit à notre démocratie.

On va me rétorquer « Liberté de la presse » et bien moi la liberté de la presse, je la respecte. La Presse écrit ce qu'elle veut, je ne suis jamais allé voir à la sortie des rotatives pour l'interdire ! La presse s'exprime mais qu'on me donne le droit de m'exprimer, qu'on me donne aussi le droit de critiquer ce que dit la presse et notamment de dénoncer les modes du travail des journalistes et surtout les propos qui sont tenus régulièrement sur les politiques et qui nous concernent tous et de toute façon quelle que soit la tendance politique. On se retrouve pris à partie par ce que je considère comme des attaques à la démocratie. Je donnerai un dernier exemple. Je suis tombé la semaine dernière, rentrant d'une séance à l'Assemblée Nationale sur la deuxième partie du dernier épisode d'une série qui racontait l'élection présidentielle où visiblement c'était encore une fois, tous pourris.

Droite, Gauche, c'était complètement pourri !

Et alors juste un petit élément que je signale car c'est assez extraordinaire ! Je me suis senti un peu concerné. Un moment donné, le Premier Ministre qui va quitter ses fonctions discute avec un affairiste qui essaye de lui faire faire une alliance avec un parti politique qui n'est pas le sien et le Premier Ministre lui dit : « vous savez dans quelques jours je ne serai plus rien, je n'aurai plus rien » et l'affairiste lui dit : « je vais vous embaucher comme avocat ». Le Premier Ministre dit « je ne suis pas avocat » et le type répond « Ah ! mais vous savez, tous les députés peuvent devenir avocat en trois semaines, ils sont tous avocats ». Je cite, je reprends vraiment les mots. Alors, il se trouve que j'ai été concerné puisque je suis devenu avocat à un moment donné et je rappelle que les députés ne deviennent pas automatiquement avocat.

Demandez à Julien DRAY qui a été refusé au Barreau de PARIS. Il ne faut pas trois semaines mais au moins six mois car il y a toute une procédure compliquée. Ça répond à un texte très précis et qui ne prévoit à aucun moment que lorsqu'on est député, on devient avocat automatiquement et je rappelle enfin que sur 577 députés il y a 37 avocats. Alors, si tous les députés sont avocats, ça ne fait pas le compte. Il y a à peu près 90 députés qui sont originaires des professions médicales, c'est beaucoup plus quand même que les avocats.

Cet exemple, c'est pour dire que l'on balance tout et n'importe quoi dans la presse, dans les médias, dans les séries télévisées. Tout ça n'est pas contrôlé, analysé et le résultat malheureusement, il est : cet espèce de dégoût que l'on constate chez nos concitoyens pour la vie politique tout simplement et pour ceux qui l'exercent et qui je crois, quelle que soit leur position, qu'ils se trouvent dans la majorité ou dans une opposition, essaient de faire au moins le mieux possible la mission qu'on leur a confiée. Donc, je veux dire encore une fois que la liberté d'expression doit être tout à fait complémentaire de la liberté de la presse. Essayer de la casser serait réellement une atteinte à la démocratie. C'est pour cela que je voulais rectifier certaines choses parues ces derniers temps dans la Presse et qui ne correspondent pas à la réalité.

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient pour "regretter que ces différentes communications ont très peu révélé l'intérêt qu'on portait aux Choletais et s'agissant de votre implication en tant que député, je pense que les Choletais auront l'occasion lors de la prochaine campagne législative de se prononcer." Elle regrette également qu'il n'y ait pas eu de communication sur les questions qui préoccupent les Choletais et notamment sur l'évolution du système éducatif.

Monsieur le Maire rappelle à Madame GRAVELEAU-HARDY qu'il y a un règlement intérieur du Conseil Municipal qui lui permet de poser toutes les questions qu'elle souhaite sur les problèmes d'éducation par le biais des questions orales. Il indique qu'en ce qui concerne la majorité lorsque nous aurons tous les éléments qui nous permettent de le faire, nous saurons nous exprimer. Il rappelle que ce n'est pas le sujet de la communication ni des autres communications présentées au Conseil qui présentaient un intérêt pour les Choletais.

Madame GRAVELEAU-HARDY souligne une nouvelle fois l'importance des problèmes d'éducation.

Monsieur le Maire rappelle le règlement intérieur et indique à Madame GRAVELEAU-HARDY que la majorité a montré qu'elle était attentive à ce que chacun puisse entrer dans la lecture, dans l'écriture. Il rappelle le dispositif Coup de Pouce Clef, et que la majorité a toujours "défendu avec beaucoup de vigueur l'éducation dans sa pluralité et dans sa richesse."

Monsieur GEINDREAU intervient à propos des niches fiscales notamment des journalistes. Il souligne que Monsieur le Maire, en tant que député, peut déposer une proposition de Loi.

Monsieur le Maire indique qu'il l'a fait mais qu'on lui avait fait savoir "que c'était pas forcément de bon goût".

Monsieur GEINDREAU demande pourquoi ce n'est pas de bon goût ?

Monsieur le Maire répond qu'on ne veut pas y toucher car on a peur d'être mal vus des journalistes.

Monsieur le Maire interroge Monsieur GEINDREAU en lui indiquant que s'il pouvait convaincre quelques collègues députés de son camp politique de s'associer à lui, il est tout à fait preneur et il redéposerait une proposition de loi dans ce sens.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN PLACE DE DEUX CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le recrutement de deux agents par le biais de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, pour une durée de six mois, à raison de 20 heures hebdomadaires

Article 2 – de fixer la rémunération de ces agents sur la base de l'indice brut 297, majoré 295

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante au budget principal

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - SALLE PAUL VALERY - LOCATION AUX PARTIS POLITIQUES DANS LE CADRE DES ELECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur GUGUEN intervient pour souhaiter qu'on ne limite pas cette faculté à la seule élection législative.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas favorable à cette proposition car :

- la salle est déjà bien utilisée,
- il lui apparaît souhaitable que cette utilisation soit admise seulement pour une élection qui concerne "le local".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique : de permettre aux candidats à l'élection législative, de louer la salle Paul Valéry située à l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération, dans la limite de deux locations par candidat et au cours de la période allant du 7 mai au 15 juin 2012, sur la base des tarifs appliqués aux associations dont le siège ou une antenne est situé à Cholet.

3.2 - RUE DES ARDOISIERS – AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC EN VUE DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS SEVRE LOIRE HABITAT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser à construire, sous réserve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, l'Office Public de l'Habitat du Choletais "Sèvre Loire Habitat", dans le cadre de l'aménagement de l'agence des Turbaudières située 2 rue des Ardoisiers, sur une emprise de 110 m² environ dépendant du domaine public communal et cadastrée section DM n° 371p.

Cf annexe 3.2

3.3 - RUE CAMILLE COROT - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOEUD DE RACCORDEMENT HAUT DÉBIT POUR LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VAL DE MOINE - CESSIION DE TERRAIN À LA SOCIETE FRANCE TÉLÉCOM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour, 1 Abstention),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la signature d'un compromis de vente, sous la condition suspensive d'obtention du permis de construire, puis de l'acte de cession d'une emprise de 62 m², située rue Camille Corot, cadastrée section CY n° 294p, déclassée de son usage d'espace vert, au profit de la société France Télécom, au prix de 40 € HT le m², conformément à l'avis du service France Domaine, soit une somme totale de 2 480 € HT, étant précisé les frais de géomètre et de notaire afférents seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2 - d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

Cf annexe 3.3

3.4 - LE PLESSIS – SERVITUDE DE TREFONDS SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR JEAN-YVES DAVID SITUEE 14 SQUARE DE PALERME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la constitution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement en tréfonds de la parcelle de la Ville cadastrée section EW n°114, correspondant à une dépendance du domaine public affectée en espace vert, et désignée comme fonds servant, au bénéfice du fonds dominant, cadastré section EW n°115, appartenant à Monsieur Jean-Yves DAVID, étant précisé que les frais notariés relatifs à la constitution de la servitude, ainsi que les frais liés à la création et l'entretien de la canalisation seront la charge exclusive du demandeur, et sous réserve des prescriptions suivantes :

- le tracé du réseau en servitude devra être positionné conformément au plan annexé à la présente délibération,

- le terrain devra être remis dans son état initial (engazonné...) une fois les travaux d'installation réalisés.

Cf annexe 3.4

3.5 - LA CHOLETIERE - RUE DOM MOCQUEREAU – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'IMPASSE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 : de constater que la partie de l'impasse publique, située rue Dom Mocquereau et cadastrée section BT n° 691, n'est plus affectée à la circulation générale et prononcer son déclassement du domaine public routier communal, dans le but de la céder à Monsieur et Madame Gérard MILKO.

Article 2 : de proposer préalablement, en application de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière, et aux mêmes conditions, l'acquisition d'une partie de cette emprise ainsi déclassée aux riverains Monsieur et Madame Ernest MANDIN, propriétaires de la parcelle jouxtante cadastrée section BT n° 256.

Cf annexe 3.5

3.6 - AERODROME DU PONTREAU - DEMANDE D'EXONERATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR ET MADAME CHRISTOPHE BARRANGER POUR LA REDEVANCE D'OCCUPATION CONCERNANT LES LOCAUX SITUES DANS L'AEROGARE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'accorder, à Monsieur et Madame Christophe BARRANGER, l'exonération de la redevance d'occupation du restaurant et du logement situés dans l'aérogare de l'aérodrome du Pontreau, pendant la période d'inexploitation du 24 octobre au 16 novembre 2011, représentant un montant de 457,31 € hors taxe pour le restaurant et de 231,20 € pour le logement.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.7 - ZAC DU CHAMP VALLEE – RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS PAR LE GROUPE GAMBETTA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession pour l'euro symbolique, par la Compagnie Immobilière des Pays de Loire (CIPL) du Groupe GAMBETTA, au profit de la Ville, des voiries dénommées avenue Georges Pompidou, rue d'Algérie, square René Coty, rue François Mitterrand, square Vincent Auriol, rue Aristide Briand, rue d'Indochine, ainsi que des espaces verts, réseaux divers et ouvrages communs situés dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Champ Vallée, dont la liste figure en annexe, étant précisé que les frais de notaire pour l'établissement de l'acte authentique seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation.

Article 5 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

Cf annexe 3.7

3.8 - 15 AVENUE DU MARECHAL LECLERC - AMENAGEMENT DU SITE DU BON PASTEUR - AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient pour souligner que c'est une bonne occasion d'utiliser une friche mais indique que, selon elle, cette délibération manque de précision et présente des incertitudes.

Monsieur CHAMPION rappelle le programme que l'aménageur réalisera sur cette emprise, à savoir : la première tranche qui concerne la réalisation d'un établissement pour personnes âgées dépendantes qui permettra le transfert de la Résidence Tharreau et la seconde, des logements, des commerces et des bureaux.

Monsieur le Maire ajoute que même s'il est possible de réaliser ce genre d'opérations, celles-ci ne sont pas à même de pourvoir, à elles seules, à la demande et aux besoins de développement de la Ville. Elles ne peuvent remplacer le Val de Moine.

Madame GRAVELEAU-HARDY insiste sur le fait que la délibération ne serait pas assez précise.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne peut y avoir de dépôt de permis sans autorisation et l'invite à venir consulter le permis dès lors qu'il aura été déposé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (44 Pour, 1 Abstention),

DECIDE

Article unique - d'autoriser, dans le cadre de l'aménagement du " site du Bon Pasteur " situé 15 avenue du Maréchal Leclerc, la société Art de Construire, ou toute autre personne qui s'y substituerait, à déposer la demande de permis de construire afférente sur la parcelle cadastrée section AZ n° 438, sur une superficie de 5 765 m² environ.

Cf annexe 3.8

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU LYCEE RENAUDEAU PAR L'UNIVERSITE D'ANGERS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention d'utilisation des équipements sportifs du lycée Fernand Renaudeau par l'Université d'Angers, pour la pratique de la musculation, de l'aérobic, du badminton et du volley-ball, du 12 septembre 2011 au 16 mai 2012, ci-annexée, afin de décharger la Ville de toutes responsabilité en cas de dommage éventuel.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - MEDAILLE DE LA FAMILLE - ALLOCATIONS AUX RECIPIENDAIRES

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient pour regretter l'absence de délibération se rattachant à cette commission.

Monsieur Le Maire trouve injustifiée cette remarque et dénonce le fait qu'il s'agit de faire croire que la collectivité ne s'engagerait pas pour la solidarité.

Il rappelle à Madame GRAVELEAU-HARDY qu'il existe un CCAS, en charge des compétences sociales ; que le CCAS est doté d'un budget conséquent ; que Madame GRAVELEAU-HARDY ne peut ignorer cette situation, étant membre du Conseil d'Administration du CCAS ; qu'enfin, d'autres compétences dépendent, en ce domaine, de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Il juge cette intervention inopportune et atterrante et donne la parole à Madame LEROY.

Madame LEROY insiste sur le fait que Madame GRAVELEAU-HARDY ne peut pas méconnaître tout ce que fait le CCAS de la Ville de CHOLET. Elle précise et souligne l'ensemble des actions réalisées en matière d'aides sociales et d'accueil des jeunes enfants.

Monsieur le Maire précise que l'opposition pourrait également dire qu'on ne fait rien en matière de développement économique puisque c'est une compétence également exercée par la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Madame GRAVELEAU-HARDY indique qu'elle est effectivement administrateur du CCAS mais elle estime que finalement les sommes consacrées par le CCAS et la Ville pour lutter contre les discriminations sociales sont, selon elle, faibles.

Madame LEROY lui répond que l'aide apportée par le CCAS, ce ne sont pas seulement des aides financières mais qu'il faut également tenir compte de l'accompagnement opéré par le personnel du CCAS au bénéfice des personnes en difficulté.

Monsieur le Maire souligne que Madame GRAVELEAU-HARDY pose sur l'action sociale un regard volontairement limité, partiel et partial, rappelant également les millions d'euros dépensés par la Communauté d'Agglomération au bénéfice des personnes âgées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique : de fixer le montant des allocations municipales versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille, à l'occasion de leur décoration, à :

- 230 € pour la médaille d'or (8 enfants et plus),
- 200 € pour la médaille d'argent (6 ou 7 enfants),
- 150 € pour la médaille de bronze (4 ou 5 enfants).

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION CHOLETAISE D'ALLERGOLOGIE ET D'AEROBIOLOGIE, LA VILLE DE CHOLET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS POUR LA PREVENTION DES POLLINOSES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention relative à la prévention des pollinoses entre la Ville de Cholet, la Communauté d'Agglomération du Choletais et l'Association Choletaise d'Allergologie et d'Aérobiologie pour une durée d'une année reconductible deux fois.

7.2 - STADE DE LA GIRARDIERE - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE A USAGE DE FOYER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de construire un bâtiment modulaire à usage de foyer sur le site du stade de la Girardière.

En conclusion de ce conseil, Monsieur le Maire souligne le silence de ceux qui "pleurnichent dans la presse chaque mois sur les censures dont ils sont victimes", alors qu'ils ont l'occasion de s'exprimer sur les sujets qui concernent les Choletais, lors des séances du Conseil Municipal.

Monsieur COIFFARD demande à s'exprimer.

Monsieur le Maire lui offre la possibilité de le faire.

Monsieur COIFFARD regrette qu'un élu de la Nation considère que la presse est un danger pour la démocratie.

Monsieur le Maire reprend la parole pour affirmer qu'il n'a jamais dit ça.

Monsieur COIFFARD précise que "quand vous ciblez une profession comme vous le faites c'est profondément désobligeant" et reproche à Monsieur le Maire le fait que "vous êtes en train de nous invectiver en permanence, de nous traiter d'incompétents". Il souhaite également revenir sur les interpellations qui ont été faites par rapport à la censure dont ils ont été victimes dans le dernier Choletmag.

Monsieur COIFFARD souhaite affirmer, après consultation, qu'à son sens les écrits proposés n'étaient pas diffamatoires.

Il indique que ce que son groupe a voulu dénoncer "c'est que vous aviez mis en place à Cholet un système en matière de communication, qui vise non seulement à promouvoir votre politique mais également donc à promouvoir vous-même et surtout depuis que la télévision locale Choletaise est présente, ce Conseil Municipal est devenu une véritable tribune. Il déplore les propos tenus à l'encontre des journalistes.

Monsieur le Maire répond à Monsieur COIFFARD qu'il déplore que les positions qu'il exprime n'ont souvent rien à voir avec des propositions ou des projets.

Monsieur le Maire rappelle que la présence de la télé est une proposition faite par Monsieur GEINDREAU

Monsieur le Maire réaffirme qu'il n'a jamais dit que la presse était en danger pour la démocratie mais plutôt "qu'il était dangereux pour la démocratie que nous n'ayons pas de liberté d'expression et qu'on ne puisse pas critiquer ce que dit la presse".

Monsieur le Maire indique publiquement que le texte proposé par Monsieur COIFFARD avait un caractère diffamatoire car il affirmait que le 49.5, le journal du député, était financé par les contribuables. Monsieur le Maire indique que le journal du député est exclusivement financé par des annonceurs et pas par les contribuables.

Monsieur le Maire déplore les attaques contre les personnes et l'absence de projets et de propositions.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

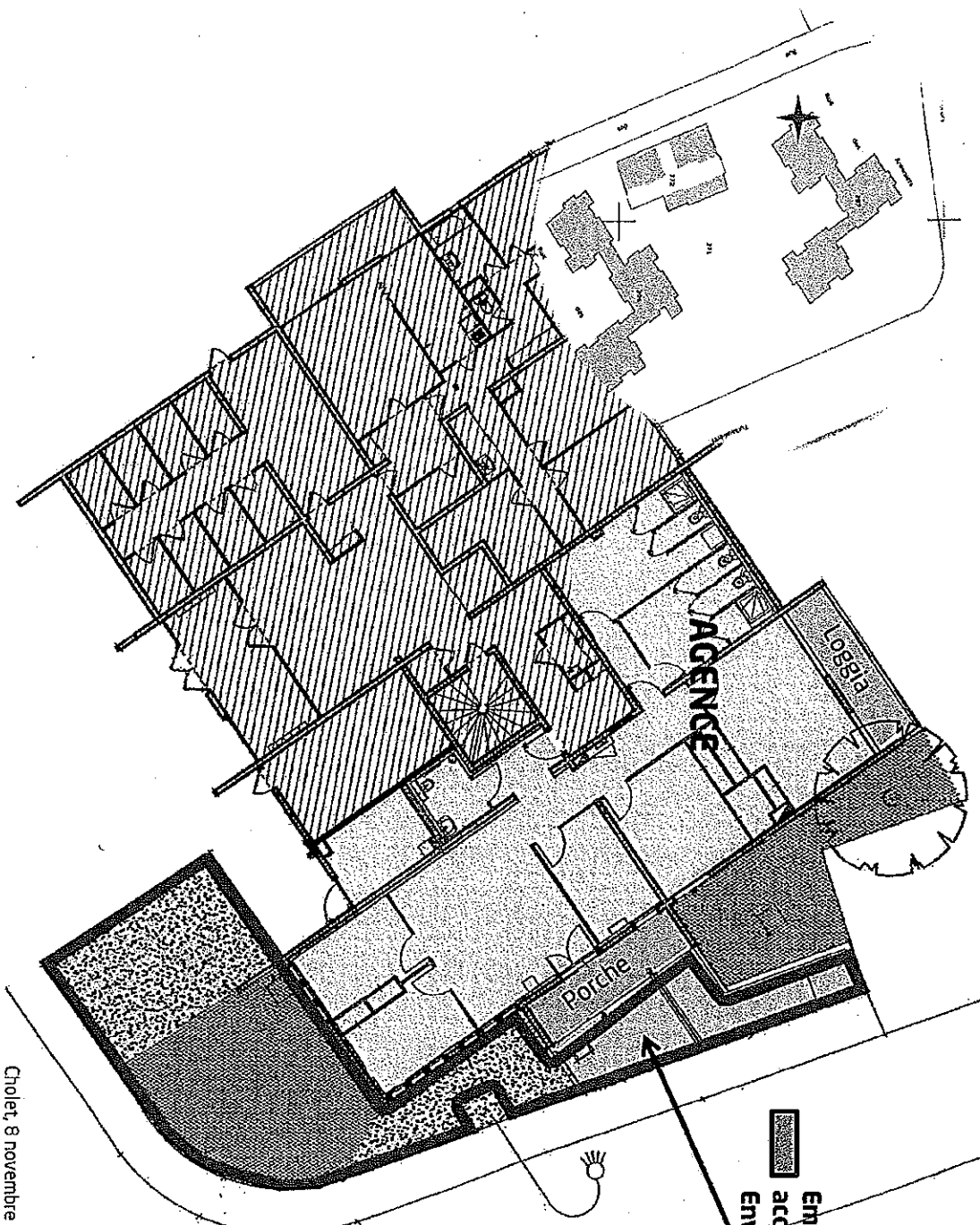
Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Monique ARIÑO

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 13 février 2012,

Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	Sandrine RAOUX	Anne GRAVELEAU-HARDY
Michel CHAMPION	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Tristan JOUANNY
Géraldine DELORME	Yves CLEDAT	Catherine DURAND	Xavier COIFFARD
Marie-Christine PELLETIER	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Marie-Christine BOMME
Roselyne DURAND	Michel BONNEAU	Olivier BRACHET	Françoise COQUELET
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	
Isabelle LEROY	Evelyne HORECKA-PRAS	Antoine MOULY	
Jean LELONG	Jean-Daniel AUGER	Gwénaëlle DUCHESNE	
John DAVIS	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	
Thierry ABRAHAM	Marie-Hélène DUCEPT	Nicole VEYLIT	
Colette LALLEMAND	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Pierre GEINDREAU	

**CHOLET - AGENCE DES TURBAUDIÈRES
AMENAGEMENT**



Emprise foncière à
acquérir auprès de la Ville
Environ : 110 m²

Commune :
CHOLET (099)

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Document vérifié et numéroté le --- / --- / ---
A
Par

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
CHOLET

42 RUE DU PLANTY
49300 CHOLET
Téléphone : 02 41 49 58 28
Fax : 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

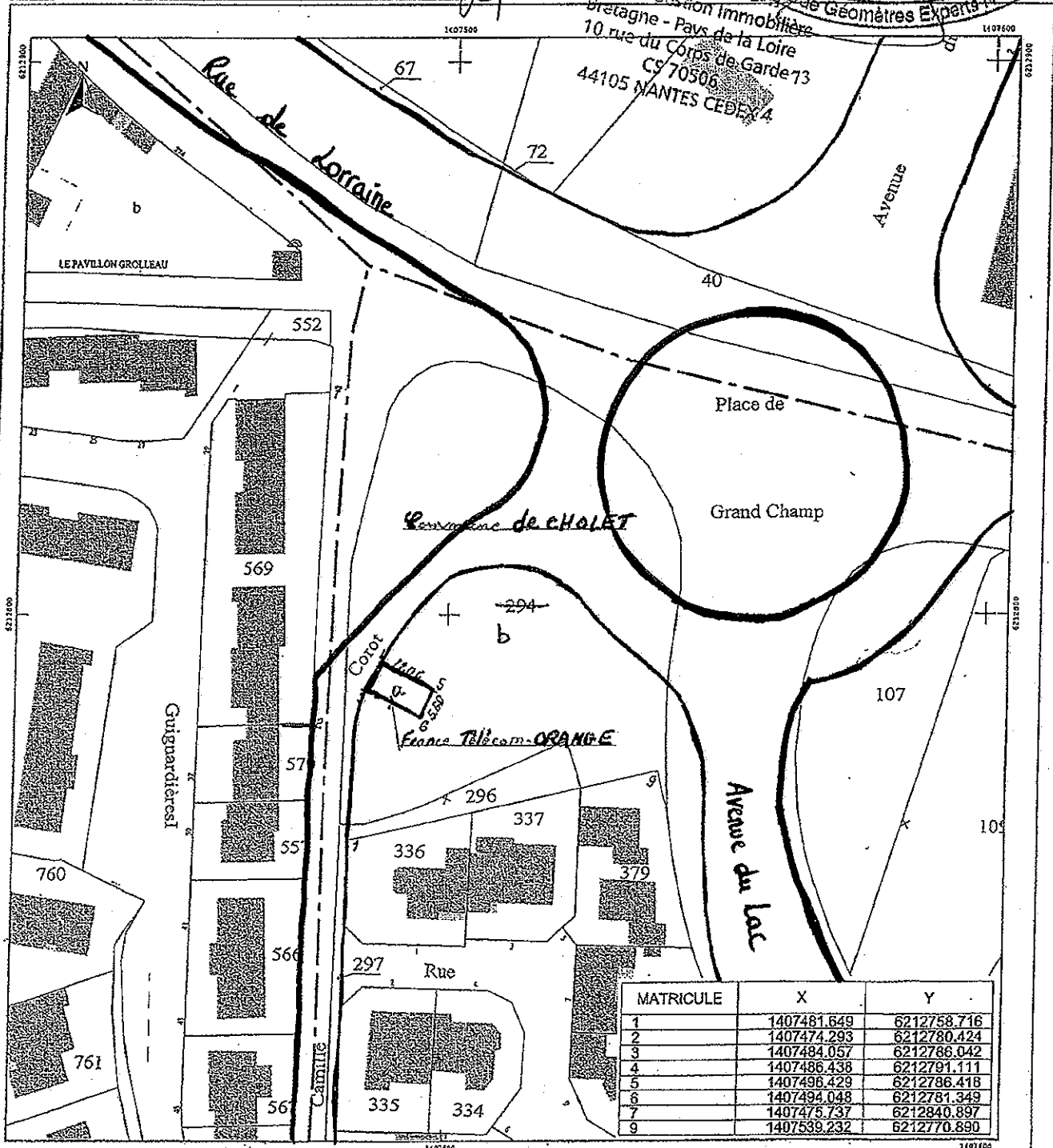
Section : CY
Feuille(s) : 000 CY 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/10/2011
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci jointe, dressé
le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 2463.
A Nantes le 29/10/2017
François Bernolais

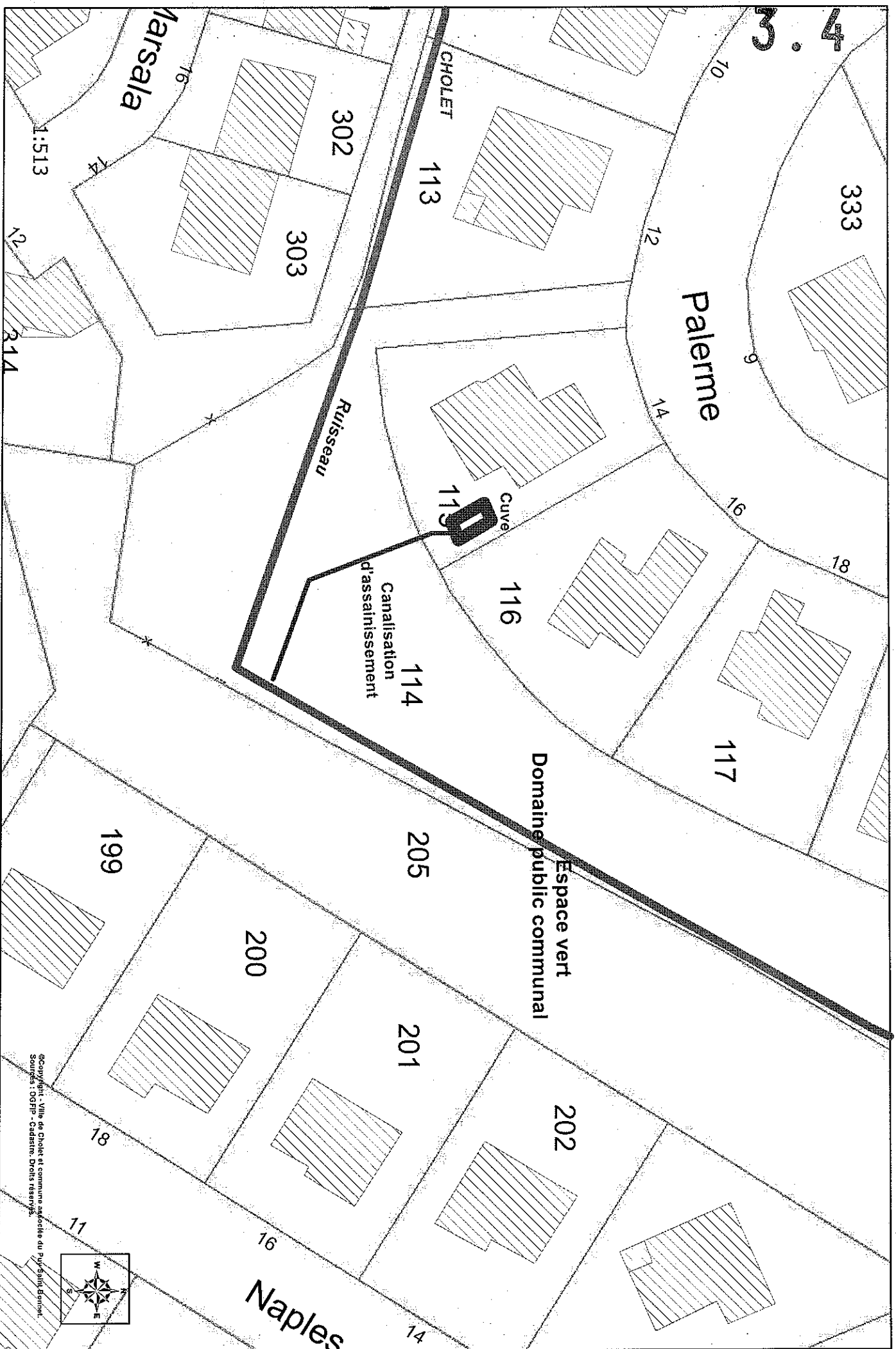
Document d'arpentage dressé
par M. JEANNEAU Florent (2)
à CHOLET

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS
Signature
P. Yves CHRISTIAENS
Florent JEANNEAU
Etienne FIGAIDEAU
Rue R. Hoelst - BP 31253
49312 CHOLET Cedex
Tél. 02 41 45 66 18

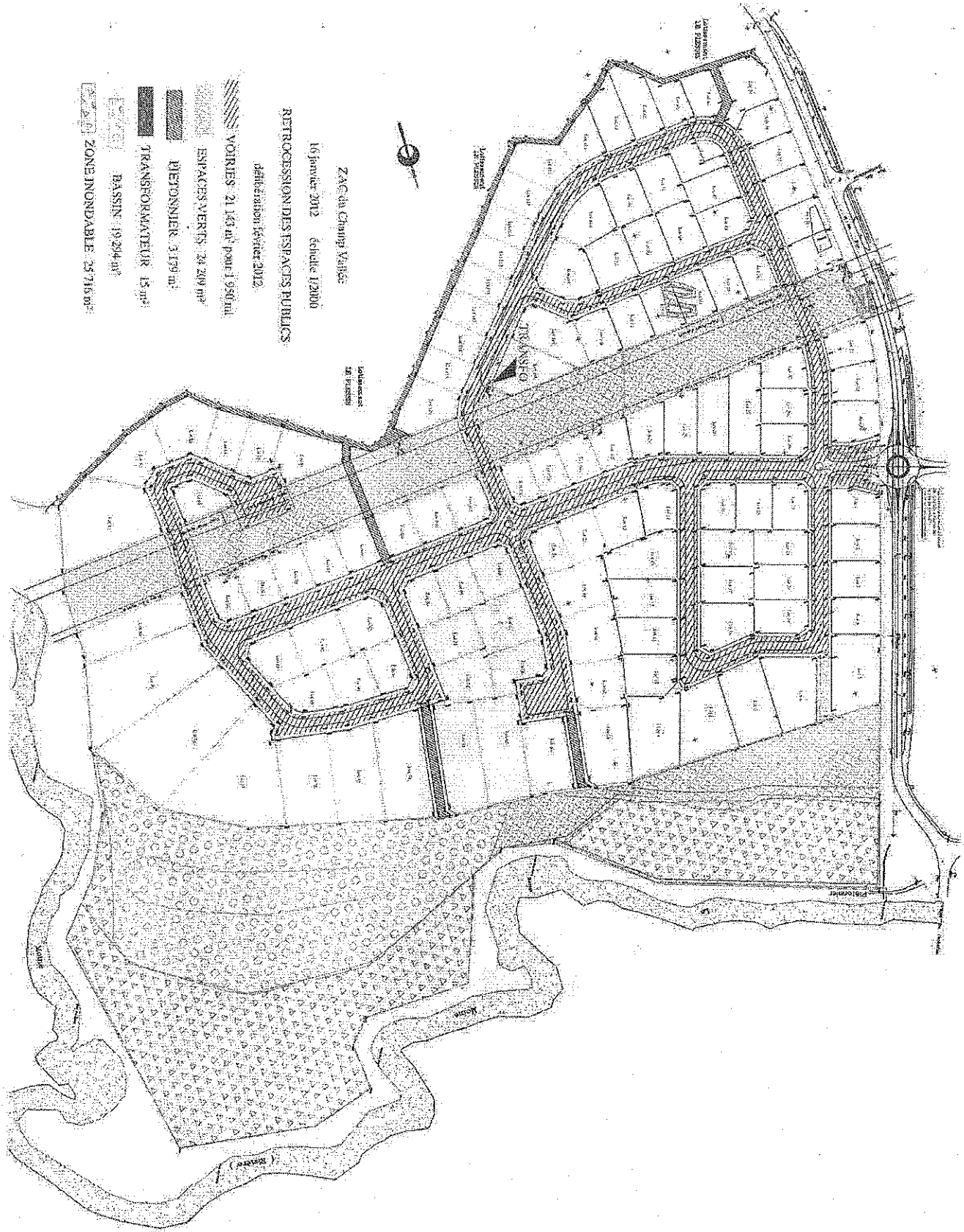
(1) Révisé en cas de modification de la situation cadastrale.
(2) Qualité de la personne agréée par l'Etat.
(3) Préciser les noms et qualités de signataires et de leur profession.



**LE PLESSIS - SERVITUDE DE TREFONDS SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT
AU PROFIT DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR JEAN YVES DAVID SITUEE 14 SQUARE DE PALERME**



Scayy/Arts - Ville de Cholet et commune agglomérée du Puy-Saint-Bonnet
Sources : OCFP - Cadastre, Droits réservés.









ZAC de Champ Verts

16 janvier 2012 échelle 1/2000

RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS

réédition février 2012

-  VOIRIES: 21 143 m² pour 1 950 ul
-  ESPACES VERTS: 24 209 m²
-  PÉTONNIER: 3 179 m²
-  TRANSFORMATEUR: 15 m²
-  BASSIN: 19 294 m²
-  ZONE INONDABLE: 23 716 m²

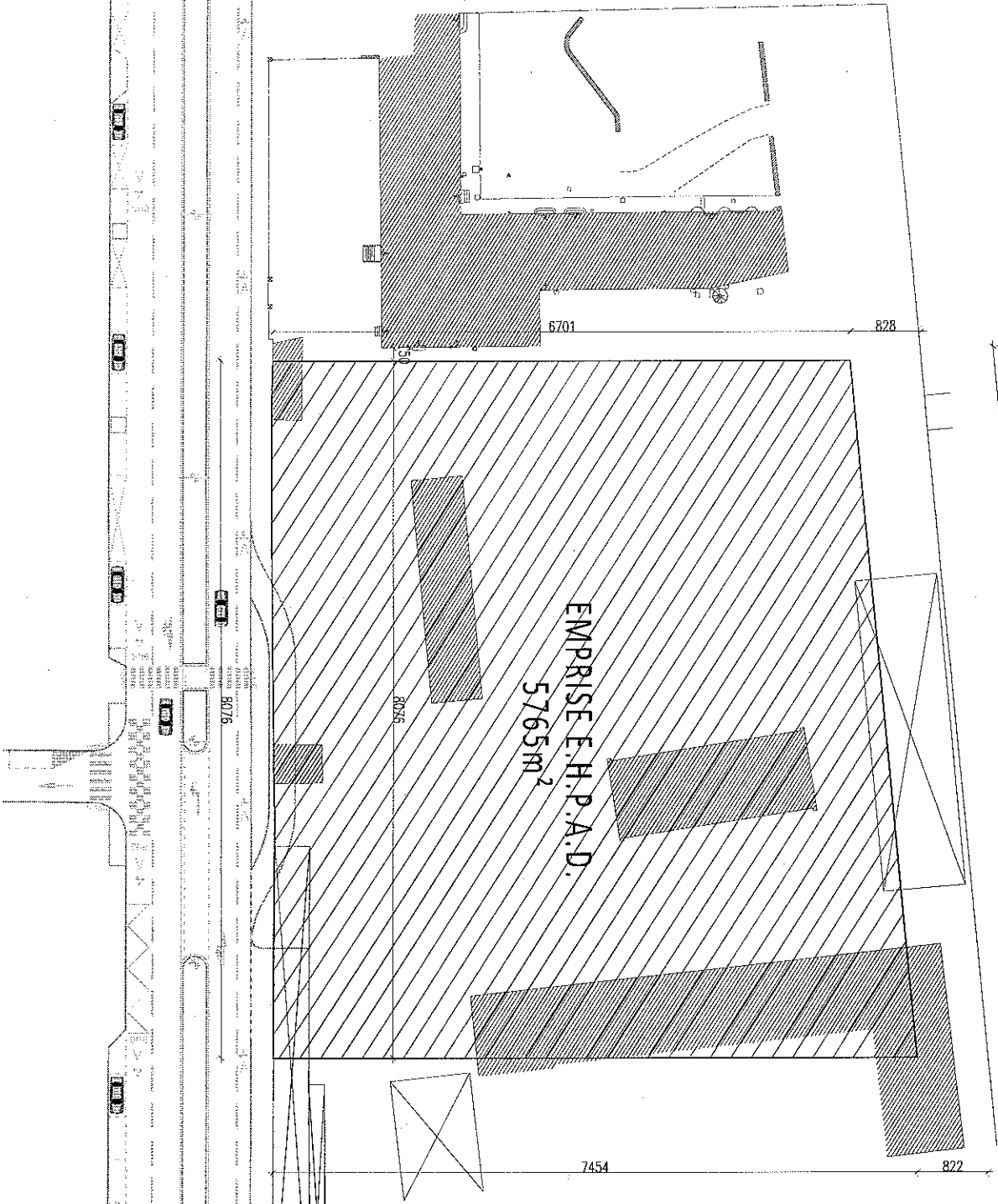
CHOLET
CHAMP VALLEE

RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS A LA VILLE DE CHOLET

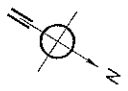
Le 22 decembre 2009

3
7

FRANCHE 1						FRANCHE 2							
reference cadastrale	section	N° plan	designation provisoire	surface en m²	SOUS TOTAL	TOTAL	reference cadastrale	section	N° plan	designation provisoire	surface en m²	SOUS TOTAL	TOTAL
VOIRIES													
CZ		1152	B	2 792			CZ		1255	R	5 345		
CZ		1151	G	4			CZ		1265	B1	1		
CZ		1177	R	5 911	8 207		CZ		1278	N1	200		
CZ		1176	Q	151	151		CZ		1329	F2	2 402		
						8 658	CZ		1330	G2	137		
							CZ		1306	Y1	4 200		
												12 265	12 285
ESPACES VERTS													
CZ		1178	S	1 094			CZ		1252	Q	1 585		
CZ		1179	T	4 074	5 168		CZ		1304	W1	251		
							CZ		1323	Z1	775		2 611
CZ		1149	H	4 481			CZ		1254	Q	3		
CZ		1147	J	911	4 481		CZ		1327	D0	3		
							CZ		1296	X	2 556		2 556
							CZ		1295	S	3 453		3 453
							CZ		1256	S	54		
							CZ		1257	T	210		
						10 560	CZ		1266	C1	1 583		1 583
													13 649
PIETONNIER													
CZ		1160	U	603	603		CZ		1242	E	129		
							CZ		1262	Y	24		
							CZ		1272	HT	196		249
							CZ		1238	A	221		
							CZ		1258	U	12		
							CZ		1328	E2	1 035		
							CZ		1251	N	151		
							CZ		1253	P	2		
						603	CZ		1305	X1	806		1 994
													2 576
TRANSFORMATIONS													
						0							15
BASSIN													
						0							19 294
ZONE NON BÂTIE													
						8 444							17 272
TOTAL FRANCHE 1						TOTAL FRANCHE 2							
28 465						65 091							



PLAN: EMPRISE DE LA FUTURE E.H.P.A.D.



E.H.P.A.D. Avenue du Maréchal LEClerc 49300 CHOLET		GRUPE HUMANIS 5886 sociat - Le Cadran 92240 Malakoff Cedex Tél : 01 46 61 35 96	
A.M.O. MOXA 139/147, rue Paul Vaillant-Couturier 92141 Nanterre Cedex Tél : 01 46 61 35 96	A.M.O. M. THOMAS LE GAT 10, rue de la République 49100 Cholet Tél : 02 41 23 11 78	BUREAU D'ETUDE GM 10, rue de la République 49100 Cholet Tél : 02 41 23 11 78	A.M.O. M. THOMAS LE GAT 10, rue de la République 49100 Cholet Tél : 02 41 23 11 78
1 PLAN D'EMPRISE KOHLELL 1/600 APS 01 04/08/11			